CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CCTP

Organisation de l'Arbre de Noël 2026

à destination des enfants du personnel du CHU Caen Normandie

et du Centre Hospitalier de Falaise

Périmètre	CHU Caen Normandie et CH de Falaise
Établissement support	CHU Caen Normandie
Procédure	Marché à procédure adaptée

Table des matières

Article 1 : Objet du marché et allotissement 3
Article 2 : Public concerné et volumétrie prévisionnelle 3
Article 3 : Prestations attendues au titre du lot n°1 3
Article 4 : Période de réalisation et organisation des séances 4
Article 5 : Lieu de réalisation et accessibilité 4
Article 6 : Réservation et privatisation des espaces 5
Article 7 : Invitations, inscriptions et contrôle des accès 5
Article 8 : Sécurité, encadrement et conformité des lieux 6
Article 9 : Animation et ambiance attendues 7
Article 10 : Prestations attendues au titre du lot n°2 7
Article 11 : Coordination entre les titulaires et les établissements 8
Article 12 : Étendue des prestations 9
Article 13 : Obligation de résultat et bilan 10
Article 14 : Conditions d'exécution – Développement durable 10

Article 1 : Objet du marché et allotissement

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières fixe les conditions techniques d'exécution des prestations relatives à **l'organisation de l'Arbre de Noël 2026 destiné aux enfants du personnel du CHU Caen Normandie et du Centre Hospitalier de Falais**e.

L'objectif recherché est de proposer un évènement familial, festif et adapté aux enfants, dans des conditions d'accueil, de sécurité et d'organisation conformes aux exigences du présent CCTP.

La prestation se décompose en deux lots :

Lot	Intitulé	Prestation principale
Lot n°1	Organisation de l'évènement	Mise à disposition du lieu, animation, gestion des séances, accueil, inscriptions, billetterie, contrôle des accès et coordination opérationnelle.
Lot n°2	Fourniture d'encas de Noël	Fourniture, mise à disposition et, selon le dispositif retenu, distribution d'encas individuels destinés aux enfants.

Chaque lot constitue un marché distinct. Lorsque les lots sont attribués à des titulaires différents, ceux-ci assurent la coordination nécessaire à la bonne exécution de l'évènement dans les conditions définies aux articles 3, 10 et 11.

Article 2 : Public concerné et volumétrie prévisionnelle

L'évènement s'adresse aux enfants du personnel des établissements bénéficiaires âgés de 3 à 15 ans révolus.

Pour une même inscription familiale, l'accès comprend l'agent, l'ensemble de ses enfants bénéficiaires inscrits et un accompagnateur supplémentaire au maximum.

La jauge prévisionnelle s'établit à environ 4 600 personnes, enfants et adultes accompagnateurs compris. Cette volumétrie constitue une estimation et s'ajuste selon les inscriptions effectives, dans la limite des capacités du lieu et de l'organisation des séances.

La quantité estimative du lot n°2 s'établit à 2 200 formules individuelles, correspondant au nombre prévisionnel d'enfants bénéficiaires. Les établissements arrêtent et communiquent la quantité définitive au titulaire du lot n°2 en fonction des inscriptions effectives.

Établissements bénéficiaires

- CHU de Caen Normandie.
- Centre Hospitalier de Falaise.

Article 3 : Prestations attendues au titre du lot n°1

Le titulaire du lot n°1 assure l'organisation opérationnelle de l'évènement.

À ce titre, il prend notamment en charge :

- la mise à disposition du lieu ;
- la planification des séances selon le calendrier validé par les établissements ;
- l'accueil des familles et la gestion des flux d'entrée et de sortie ;
- la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'évènement ;

- la coordination avec les représentants du CHU de Caen Normandie et du Centre hospitalier de Falaise ;
- le signalement immédiat de toute difficulté susceptible d'affecter l'exécution de la prestation et la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires.

Lorsque les deux lots sont attribués à des titulaires différents, le titulaire du lot n°1 coordonne son intervention avec celle du titulaire du lot n°2 et lui permet d'accéder au lieu de l'évènement dans les conditions nécessaires à l'exécution de sa prestation.

Lorsque les goûters sont livrés sur le lieu de l'évènement, le titulaire du lot n°1 met à disposition un espace adapté à leur réception, à leur stockage temporaire et à leur distribution.

Article 4 : Période de réalisation et organisation des séances

L'évènement se tient entre le 28 novembre 2026 et le 20 décembre 2026, sur un maximum de 9 journées d'intervention.

Le titulaire du lot n°1 répartit l'accueil des familles sur plusieurs séances afin de tenir compte des contraintes professionnelles des agents, des capacités du lieu et de la jauge prévisionnelle indiquée à l'article 2.

L'organisation des séances respecte les conditions suivantes :

- les séances sont réparties sur plusieurs dates au cours de la période précitée ;
- dans la mesure du possible, les séances sont prévues sur des week-ends consécutifs ainsi que les mercredis.;
- une ou plusieurs séances sont organisées le mercredi lorsque cette programmation est nécessaire pour couvrir la jauge ;
- les horaires sont compatibles avec l'accueil d'un public familial et la participation d'enfants ;
- le nombre de séances et la capacité cumulée permettent d'accueillir l'ensemble des participants inscrits ;
- le calendrier indique, pour chaque séance, la date, les horaires, la durée et la capacité maximale d'accueil.

Les établissements et le titulaire arrêtent le calendrier définitif, les horaires, les capacités et le nombre de séances lors de la réunion de lancement. Toute modification ultérieure fait l'objet d'un accord préalable des établissements.

Article 5 : Lieu de réalisation et accessibilité

Le titulaire du lot n°1 met à disposition un lieu situé à Caen ou dans sa périphérie, dans un rayon maximal de 15 kilomètres autour du centre-ville de Caen.

Le lieu est adapté à l'accueil d'un public familial et à la présence d'enfants âgés de 3 à 15 ans. Il dispose d'une capacité d'accueil compatible avec les jauges prévues pour chaque séance et permet l'accueil de l'ensemble des participants dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort.

Le lieu est facilement accessible en véhicule et, dans la mesure du possible, en transports en commun. Il dispose, sur le site ou à proximité immédiate, de possibilités de stationnement suffisantes et adaptées à la capacité d'accueil de chaque séance. Le titulaire informe l'acheteur de toute contrainte particulière relative à l'accès, à la circulation ou au stationnement susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement de la prestation.

Le lieu permet l'accueil des personnes à mobilité réduite et respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements recevant du public, notamment en matière de sécurité incendie, d'évacuation et d'accessibilité.

Le titulaire organise des espaces clairement identifiés et adaptés pour :

- l'accueil et le contrôle des participants ;
- l'attente des familles ;

- la circulation des participants ;
- la réalisation des animations ;
- la gestion des entrées et des sorties ;
- la remise des encas.

L'organisation des espaces assure la fluidité des déplacements, limite les croisements de flux et garantit la sécurité des enfants et des accompagnateurs.

Le lieu et les caractéristiques ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable écrit de l'acheteur. Toute solution de remplacement présente des capacités, des possibilités de stationnement, des conditions d'accessibilité et un niveau de prestation au moins équivalents.

Article 6 : Réservation et privatisation des espaces

Pendant l'ensemble des créneaux consacrés à l'évènement, le titulaire du lot n°1 réserve aux familles du CHU de Caen Normandie et du Centre hospitalier de Falaise des espaces clairement identifiés, délimités et adaptés à la capacité d'accueil prévue.

Ces espaces comprennent notamment les zones nécessaires :

- à l'accueil et au contrôle des participants ;
- à l'attente des familles ;
- à la circulation des participants ;
- au déroulement des animations ;
- à la gestion des entrées et des sorties ;
- à la remise des encas.

Lorsque le lieu reste partiellement accessible au public extérieur, le titulaire met en œuvre les mesures nécessaires afin de limiter les croisements entre les participants à l'évènement et les autres usagers du site et de garantir le bon déroulement de la prestation.

Ces mesures comprennent notamment :

- la délimitation des espaces réservés ;
- la mise en place d'une signalétique adaptée ;
- le contrôle des accès ;
- l'organisation et la surveillance des flux ;
- la séparation des différents publics ;
- la mobilisation de moyens humains suffisants.

Le titulaire respecte, pendant toute la durée d'exécution du marché, le niveau de privatisation et l'organisation des espaces sur lesquels il s'est engagé dans son offre.

Lorsque l'offre retenue prévoit une privatisation totale du lieu pendant les créneaux réservés, celle-ci doit être effective pendant toute la durée des séances concernées.

Toute diminution du niveau de privatisation ou modification de l'organisation des espaces est soumise à l'accord préalable écrit de l'acheteur et ne doit pas dégrader les conditions d'accueil, de sécurité, de confort ou de gestion des flux.

Article 7 : Invitations, inscriptions et contrôle des accès

La gestion des inscriptions, la réception des souhaits des agents ainsi que l'attribution et la validation des places pour les différentes séances sont assurées par le CHU au moyen du dispositif qu'il aura retenu.

Les établissements assurent notamment la vérification des bénéficiaires, l'application des règles d'attribution des places ainsi que la répartition définitive des participants entre les séances.

À l'issue de cette phase, les établissements transmettent au titulaire du lot n°1 les informations nécessaires à l'établissement et à l'envoi des billets ou justificatifs d'accès.

Le titulaire du lot n°1 prend en charge la gestion de la billetterie à partir des listes validées et transmises par les établissements hospitaliers.

À ce titre, il assure notamment :

- l'intégration des listes de participants validées transmises par les établissements ;
- l'édition et, l'impression des billets, invitations ou justificatifs d'accès ;
- leur transmission aux bénéficiaires selon les modalités arrêtées avec les établissements ;
- les rééditions rendues nécessaires à la suite d'une modification validée par les établissements ;
- la mise en œuvre de moyens permettant de prévenir la duplication ou l'utilisation multiple d'un même billet ;
- le contrôle des accès à l'entrée de chaque séance ;
- la gestion des personnes se présentant sans justificatif valable, selon les consignes préalablement arrêtées avec les établissements.

Toute modification de l'affectation d'un bénéficiaire à une séance relève de la validation préalable des établissements. Le titulaire ne procède de sa propre initiative à aucune attribution ou modification de place.

Le dispositif de billetterie peut être papier, nominatif, dématérialisé ou mixte. Les modalités précises de transmission des billets aux bénéficiaires sont arrêtées lors de la réunion de lancement.

À l'issue de chaque séance, le titulaire transmet aux établissements un état de fréquentation comprenant au minimum le nombre de personnes attendues, le nombre de personnes présentes et les éventuelles difficultés rencontrées.

Le dispositif proposé par le titulaire doit permettre une prise en charge aussi complète que possible de la préparation et de la diffusion de la billetterie. L'objectif est que, après transmission des listes validées, les établissements n'aient pas à assurer eux-mêmes les opérations d'impression, de tri, de mise sous enveloppe, de préparation ou de distribution des billets.

Les listes pouvant évoluer au cours de la période d'inscription, le titulaire doit être en mesure de traiter plusieurs transmissions successives et d'émettre des billets complémentaires sans remettre en cause les billets déjà édités.

Article 8 : Sécurité, encadrement et conformité des lieux

Le titulaire du lot n°1 met en œuvre, pendant toute la durée de l'évènement, les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à la sécurité des participants et au bon déroulement des séances.

À ce titre, il assure notamment :

- la présence sur site d'un personnel en nombre suffisant, identifiable et formé aux missions qui lui sont confiées ;
- la mise en place d'un accueil clairement identifié ;
- l'organisation des files d'attente et des circulations ;
- la gestion des pics d'arrivée et de départ ;
- la séparation des flux entrants et sortants lorsque la configuration du lieu le permet ;
- la mise en place d'une signalétique claire et adaptée ;
- l'accueil des enfants et des personnes en situation de handicap ;
- le contrôle des accès dans les conditions définies à l'article 7 du présent CCTP ;

- la prévention, la gestion et le signalement des incidents susceptibles d'affecter la sécurité des participants ou le déroulement de la prestation.

Le lieu respecte les dispositions applicables aux établissements recevant du public, notamment en matière de sécurité incendie, d'évacuation et d'accessibilité.

Les accès, dégagements, sorties de secours et équipements de sécurité demeurent accessibles et opérationnels pendant toute la durée des séances.

En cas d'incident, le titulaire prend immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, limiter les conséquences de l'évènement et en informer les représentants des établissements.

Avant le début de la prestation, le titulaire tient à la disposition de l'acheteur les justificatifs relatifs à la conformité, à la sécurité et à l'accessibilité du lieu.

Article 9 : Animation et ambiance attendues

Le titulaire du lot n°1 met en œuvre, pendant chaque séance, une animation et une ambiance adaptées à un public familial et aux enfants âgés de 3 à 15 ans.

La prestation comprend notamment :

- les animations prévues pendant l'évènement ;
- la décoration du lieu ;
- la scénographie ;
- les équipements, accessoires et éléments d'ambiance nécessaires ;
- les moyens humains et techniques indispensables à leur réalisation.

L'ensemble de ces prestations est compris dans le prix du marché.

Les animations sont adaptées aux différentes tranches d'âge accueillies, à la durée des séances et à la capacité du lieu. Elles sont réalisées dans des conditions garantissant la sécurité des participants et sans gêner les opérations d'accueil, de circulation ou de contrôle des accès.

La décoration, la scénographie et les éléments d'ambiance créent une atmosphère festive et conviviale en lien avec les fêtes de fin d'année.

Le titulaire respecte la nature, la durée et le contenu des animations ainsi que les éléments d'ambiance prévus dans son offre. Toute modification substantielle est soumise à l'accord préalable écrit de l'acheteur et présente un niveau de qualité au moins équivalent.

Article 10 : Prestations attendues au titre du lot n°2

Le titulaire du lot n° 2 assure la fourniture d'une **quantité estimative de 2 200 formules individuelles de goûter**, destinées aux enfants participant à l'évènement. Cette quantité est susceptible d'être ajustée par les établissements en fonction du nombre définitif d'inscriptions.

Le titulaire prend en charge la livraison de la marchandise sur le lieu de spectacle qui sera défini par la suite (dans un rayon maximum de 15km de Caen). Les livraisons devront être effectuées entre le 28 novembre 2026 et le 20 décembre 2026 sur un maximum de 9 journées d'intervention, (le calendrier définitif étant communiqué au titulaire après attribution du lot 1).

Les produits sont adaptés à un public enfant et conditionnés de manière compatible avec leur remise ou leur consommation pendant l'évènement.

Le titulaire met en œuvre un dispositif permettant à chaque enfant bénéficiaire de recevoir une formule individuelle de goûter.

Le dispositif retenu assure une distribution fiable et équitable, permet de contrôler le nombre de formules remises et prévient les distributions multiples à un même bénéficiaire.

La composition de la formule, les quantités prévues par enfant, la présence éventuelle d'une boisson ainsi que les choix proposés correspondent aux caractéristiques définies dans l'offre retenue. Le titulaire respecte ces caractéristiques pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le titulaire assure, selon l'organisation retenue :

- la livraison des produits sur le lieu de l'évènement ;
- leur stockage temporaire dans des conditions adaptées ;
- leur mise à disposition ou leur distribution aux bénéficiaires ;
- la gestion et le contrôle des bons goûter ou des dispositifs équivalents.

Lorsque les lots n°1 et n°2 sont attribués à des titulaires différents, le titulaire du lot n°2 coordonne les modalités de livraison, de stockage et de distribution avec le titulaire du lot n°1 et les représentants des établissements.

Le titulaire respecte les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, notamment concernant la fabrication, le transport, le stockage, la conservation et la remise des produits.

La composition complète de chaque produit ainsi que la liste des allergènes présents sont transmises aux établissements avant l'évènement. Ces informations sont également affichées ou mises à la disposition des bénéficiaires de manière claire et facilement accessible lors de la distribution.

Le titulaire informe immédiatement les établissements de toute modification de composition ou substitution de produit susceptible d'avoir une incidence sur les allergènes. Aucun produit de remplacement ne peut être distribué sans transmission préalable des informations actualisées relatives à sa composition et à ses allergènes.

Tout produit détérioré, périmé ou non conforme aux caractéristiques prévues est remplacé par le titulaire, sans coût supplémentaire pour les établissements.

Article 11 : Coordination entre les titulaires et les établissements

Autonomie et compatibilité de la prestation

Le titulaire du lot n°2 assure l'exécution de sa prestation quel que soit le titulaire désigné pour le lot n°1 et quel que soit le lieu retenu pour l'organisation de l'évènement.

L'exécution du lot n°2 ne peut être subordonnée à l'attribution du lot n°1 au même opérateur ni à l'utilisation exclusive des locaux, des installations, des équipements ou du personnel propres au titulaire du lot n°2.

Lorsque la prestation nécessite une préparation, une cuisson ou l'installation de matériel sur le lieu de l'évènement, le titulaire fournit l'ensemble des moyens humains, matériels et techniques nécessaires et s'assure de la compatibilité de son intervention avec les contraintes du lieu.

Lorsque la préparation ou la cuisson sur place ne peut pas être autorisée par le gestionnaire du lieu, le titulaire met en œuvre, sans coût supplémentaire, une solution équivalente ne nécessitant pas de préparation sur place.

Une réunion de lancement est organisée avec le ou les titulaires et les représentants du CHU de Caen Normandie et du Centre hospitalier de Falaise.

Cette réunion permet de préciser et de coordonner les modalités pratiques d'exécution du marché, notamment :

- le calendrier définitif des séances, dans le respect des engagements contractuels ;
- les capacités d'accueil prévues pour chaque séance ;
- les modalités d'accès au lieu et de stationnement ;
- l'organisation de l'accueil des familles et de la gestion des flux ;
- les moyens humains mobilisés ;
- les modalités de contrôle des accès ;
- les modalités de livraison, de stockage et de distribution des goûters ;
- la coordination entre les titulaires des lots n°1 et n°2, lorsque les lots sont attribués à des opérateurs différents ;
- les consignes relatives à la sécurité et à la gestion des incidents.

Chaque titulaire désigne, avant la réunion de lancement, un interlocuteur unique chargé du suivi de la prestation. Cet interlocuteur reste joignable pendant les phases de préparation, de réalisation et de bilan de l'évènement.

Toute difficulté susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la prestation est signalée sans délai aux représentants des établissements.

Article 12 : Étendue des prestations

Les prix comprennent l'ensemble des prestations, moyens humains, moyens matériels, fournitures, déplacements et frais nécessaires à l'exécution complète du marché.

Sont notamment inclus :

Pour le lot n°1

- la mise à disposition du lieu ;
- la réservation et la privatisation des espaces ;
- l'organisation et la réalisation des séances ;
- les animations, la décoration et les éléments d'ambiance ;
- les moyens humains et matériels nécessaires ;
- l'accueil des familles et la gestion des flux ;
- la coordination avec les établissements et, le cas échéant, avec le titulaire du lot n°2 ;
- toute prestation accessoire nécessaire au bon déroulement de l'évènement.

Pour le lot n°2

- la fourniture et le conditionnement des formules de goûter ;
- la mise en œuvre du dispositif de distribution ;
- la livraison sur le lieu de l'évènement ;
- le stockage temporaire et la distribution, selon l'organisation prévue ;
- la transmission des informations relatives à la composition des produits et aux allergènes ;
- la coordination avec les établissements et, le cas échéant, avec le titulaire du lot n°1 ;
- toute prestation accessoire nécessaire à la bonne exécution du lot.

Aucun coût supplémentaire ne peut être facturé pour une prestation nécessaire à l'exécution du marché, sauf modification expressément demandée et préalablement acceptée par l'acheteur.

Article 13 : Obligation de résultat et bilan

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat. Il devra assurer la bonne exécution de la prestation aux dates convenues, dans les conditions prévues au présent CCTP et dans son offre.

Tout dysfonctionnement susceptible d'affecter la prestation devra être signalé sans délai aux établissements et faire l'objet d'une mesure corrective adaptée.

À l'issue de l'évènement, les établissements pourront solliciter un bilan portant notamment sur la fréquentation, les incidents éventuels, la fluidité de l'accueil et les points d'amélioration identifiés.

Sans préjudice des autres mesures prévues par les pièces contractuelles du marché, tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à l'application de pénalités, telles que définies à l'article 12.1 « Conditions d'exécution du marché », du document de consultation n°GHT2026101.

Article 14 : Conditions d'exécution – Développement durable

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact environnemental de l'événement.

S'agissant du lot 1, il privilégie, autant que possible, l'utilisation de matériels, mobiliers et éléments de décoration réutilisables et limite le recours aux produits à usage unique.

Les supports de communication et documents remis aux participants sont, dans la mesure du possible, dématérialisés ou réalisés sur des supports issus de matières recyclées ou recyclables.

Au titre du lot 2, le titulaire veille à limiter les emballages et à privilégier, pour les prestations de restauration, des conditionnements réutilisables, recyclables ou présentant un faible impact environnemental.
Le titulaire privilégie, lorsque cela est compatible avec les exigences sanitaires, des produits de saison et des approvisionnements limitant les distances de transport.

Il assure le tri et l'évacuation des déchets produits dans le cadre de ses prestations et privilégie les filières de réemploi, de recyclage ou de valorisation adaptées.

Le titulaire veille également à optimiser les déplacements nécessaires à l'exécution des prestations afin d'en limiter l'impact environnemental.

Le titulaire précise, dans la réponse technique remise à l'appui de son offre, les mesures qu'il propose et s'engage à mettre en œuvre au titre du développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Enfin, sur demande de l'acheteur, le titulaire communique tout élément permettant de justifier les mesures mises en œuvre au titre de la présente clause.

* *

*